



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Mans, le 26/06/26

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur les conditions de réalisation des travaux agricoles dans un contexte de sécheresse aggravé par l'épisode caniculaire du 22 au 26 juin 2026

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code forestier ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2023-DRAAF-39 du 05 juillet 2023, modifié par les arrêtés n°2024-DRAAF-266 du 24 juin 2024 et n°2026-DRAAF-55 du 30 avril 2026, relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie ;

Considérant l'épisode caniculaire du 22 au 26 juin 2026 ;

Considérant les prévisions de Météo France pour les prochains jours sans précipitation significative avec pour conséquence la progression du niveau de sécheresse ;

Considérant la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation du feu comme à leur proximité directe en édictant les mesures adéquates visant à prévenir les incendies ;

Considérant l'origine des feux de forêt majoritairement extérieure aux forêts, pouvant notamment être liée à des travaux agricoles ;

Considérant la nécessité d'exercer les activités agricoles de manière à réduire les risques de départ de feux et leur propagation, tout en les préservant de manière proportionnée au niveau de risque du moment ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales, et des milieux naturels, il convient de réglementer les activités agricoles en fonction du niveau de risque d'incendie du moment ;

Considérant que pour les niveaux de risque les plus élevés, la prévention doit être renforcée par des mesures destinées à préserver les vies humaines et à faciliter l'intervention des services de secours ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : périmètre d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur l'ensemble des surfaces agricoles du département.

Article 2 : encadrement des activités professionnelles agricoles

Les activités professionnelles agricoles utilisant un matériel pouvant provoquer un départ de feux (c'est-à-dire tout outil ou engin à moteur thermique ou électrique) sont autorisées selon les modalités suivantes :

- les activités de récolte en vert (fruits, légumes...), de récolte des céréales, des protéagineux, des oléagineux, de fenaison, fauche et pressage, d'abreuvement et affouragement des animaux, d'utilisation, maintenance et déplacement de matériel d'irrigation, de déchaumage et travail du sol sur sol nu, de semis et autres travaux agricoles utilisant un matériel pouvant provoquer un départ de feu sont autorisées jour et nuit à condition que le professionnel soit muni d'un moyen de communication, d'un système de travail au sol type déchaumeur et d'une tonne à eau de 1000 litres minimum ou d'un extincteur ;
- le broyage de végétation et l'entretien mécanique des haies sont interdits.

Article 3 : dates d'application

L'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 portant sur les conditions de réalisation des travaux agricoles pendant un phénomène caniculaire d'une intensité exceptionnelles est prolongé jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

Article 4 : contrôles et sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

En outre, le fait de provoquer un incendie de forêt est sanctionné conformément aux dispositions du Code pénal.

Article 5 : voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès des auteurs de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la présente décision, le silence de l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être contestée auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Nantes ou par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies du département durant toute la durée de sa validité.

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe <https://www.sarthe.gouv.fr/>

Article 7 : exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe,
Le sous-préfet de l'arrondissement de la Flèche,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers,
La directrice de cabinet du préfet,
Le président du Conseil Départemental de la Sarthe,
Les maires des communes de la Sarthe,
Le commandant du groupement de gendarmerie,
Le directeur départemental de la police nationale,
Le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
Le directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

signé : Sébastien JALLET